

# La lettre mensuelle de Mom n°7 (2 avril 2010)

Nouvelles du mois de mars sur le site Mom

Sommaire :

- I. Mobilisation des Haïtiens
- II. Discriminations : avis de la Halde sur l'accès à la santé à Mayotte
- III. Jurisprudences : sur les Haïtiens ; au tribunal administratif de Cayenne
- IV. Repères
- V. Autres actualités : Haïti et Mayotte

## I. Mobilisation des Haïtiens et de leurs soutiens

Pour :

- Que soit accordé aux Haïtiens un titre de séjour avec autorisation de travail
- Que soient facilités les rapprochements et le regroupement des familles en France
- Que soient supprimées les exigences irréalisables en matière de documents d'état-civil.

**Rassemblement samedi 10 avril à 15H précises, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris**

**Lire l'appel et la liste de ses signataires :**

<http://www.migrantsoutremer.org/Les-Haitiens-et-leurs-amis-le-10>

Télécharger le tract :

[http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/assemblement\\_Haiti\\_-\\_10\\_avril\\_2010.pdf](http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/assemblement_Haiti_-_10_avril_2010.pdf)

## II. Discriminations

### **Sur les conditions d'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière et de leurs enfants ainsi que des mineurs étrangers isolés à Mayotte**

#### **1. Délibération n° 2010-87 de la Halde en date du 1<sup>er</sup> mars 2010**

La Halde dénonce les discriminations et les atteintes graves au droit à la santé à Mayotte, territoire où la législation et les pratiques sont très différentes de celles existant en métropole et dans les DOM. Elle « conclut au bien-fondé des affirmations de discrimination dans l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière et de leurs enfants ainsi que des mineurs étrangers en situation irrégulière ainsi que des mineurs étrangers isolés résidant à Mayotte ». Elle demande aux autorités « de mettre en place l'AME [aide médicale d'État] ou une couverture médicale équivalente à Mayotte (...) sans attendre la départementalisation » et, étant donnée « la violation manifeste des stipulations de la Convention internationale des droits de l'enfant (...) à ce que les enfants dont les parents se trouvent en situation irrégulière ainsi que les mineurs isolés bénéficient d'une affiliation directe à la sécurité sociale ». Dans l'attente de ces mesures, elle demande en urgence « une circulaire à destination du Centre hospitalier de Mayotte et de l'ensemble des structures de soins » permettant un accès effectif aux soins, en particulier pour tous les enfants mineurs et les femmes ayant besoin de soins pré et post-nataux.

<http://www.migrantsoutremer.org/Halde-avis-sur-acces-aux-soins-des>

#### **2. Communiqué de Mom et Migrants Mayotte**

<http://www.migrantsoutremer.org/Le-droit-a-la-sante-bafoue-a,341>

3. **Deux saisines sur l'accès aux soins à Mayotte** (la délibération de la Halde se réfère à la première ; la seconde est beaucoup plus complète).

« Impossibilité d'accès aux soins pour les étrangers en situation précaire à Mayotte » - saisine de la Défense des enfants et de la Halde en date du 22 février 2008 par Aides, la Cimade, le collectif Migrants Mayotte, le Gisti et Médecins du monde

<http://www.migrantsoutremer.org/Impossibilite-d-acces-aux-soins>

« Le droit à la santé bafoué à Mayotte » - saisine de la Défense des enfants et de la Halde en date du 30 janvier 2009 par les collectifs Migrants Mayotte et Mom

<http://www.migrantsoutremer.org/Le-droit-a-la-sante-bafoue-a>

4. **Retrouver tous ces textes dans le Cahier n° 5 de Mom et de Migrants-Mayotte**

<http://www.migrantsoutremer.org/Le-droit-a-la-sante-bafoue-a,319>

### **III. Jurisprudences**

*Les articles présentant les jurisprudences suivantes comportent toutes les décisions (anonymisées) en PDF*

#### **A. Haïtiens après le séisme**

Rubrique Caraïbe > Haïti > jurisprudence

<http://www.migrantsoutremer.org/-Jurisprudence-apres-seisme->

##### **1. L'expulsion d'un Haïtien est légale .... mais à exécuter un peu plus tard**

Deux décisions de la cour administrative d'appel de Versailles et une du tribunal administratif de Pointe à Pitre.

L'OQTF d'un Haïtien est, selon ces juridictions, légale après le tremblement de terre comme elle l'était avant. Tout au plus le préfet est-il invité à attendre un peu...

<http://www.migrantsoutremer.org/Mesures-d-eloignement-vers-Haiti>

##### **2. Enfants haïtiens séparés de leur mère : urgence considérablement aggravée par la tragédie**

CE, juge des référés, n° 333870/72 du 18 janvier 2010 et n° 334522 du 334522 du 2 février

La séparation d'une mère et de ses enfants est constitutive d'une situation d'urgence que les tragiques événements survenus en Haïti aggravent de manière considérable.

<http://www.migrantsoutremer.org/Enfants-haitiens-separes-de-leur>

##### **3. Urgence à statuer sur un refus de séjour**

Référé suspension au tribunal de Cayenne - 3 mars 2010

<http://www.migrantsoutremer.org/Haiti-urgence-a-statuer-sur-un>

Le séisme qui a frappé Haïti en janvier 2010 et les conditions de vie qui prévalent dans son pays d'origine sont de nature à aggraver encore les conséquences de la décision.

#### **4. Urgence à statuer sur une demande de visa malgré l'impossibilité d'authentifier l'état civil**

Conseil d'État, juge des référés, n° 336018, 26 février 2010

<http://www.migrantsoutremer.org/Haiti-urgence-a-statuer-sur-une>

« En tout état de cause, la situation présente en Haïti ne permet pas de procéder à des recherches sur l'authenticité de [documents d'état civil], circonstance qui ne peut suffire à les écarter ».

#### **5. Invoquer des considérations humanitaires et motifs exceptionnels pour la régularisation de Haïtiens ?**

Cour administrative d'appel de Paris, 8 février 2010

La cour rejette une requête en annulation de refus de titre de séjour.

Mais elle assortit ce rejet d'une suggestion à l'intéressée : déposer une nouvelle demande de La carte de séjour "vie privée et familiale" pour considérations humanitaires et motifs exceptionnels"

<http://www.migrantsoutremer.org/Considerations-humanitaires-et>

### **B. Au tribunal administratif de Cayenne**

Rubrique Caraïbes > Guyane > Jurisprudence ou <http://www.migrantsoutremer.org/-Jurisprudence,85->

#### **1. Référé suspension sur le droit au séjour des demandeurs d'asile en Guyane (trois décisions du juge des référés, 21 janvier et 24 février 2010)**

L'Ofpra reconnaît dans ses rapports qu'il est encore plus courant de priver des demandeurs d'asile du droit au séjour (en les plaçant en procédure « prioritaire ») dans l'Outre-mer qu'en France européenne.

Le juge reconnaît l'urgence à suspendre le refus de délivrer un récépissé donc du droit au séjour sans lequel les exilés sont privés d'hébergement et d'aide sociale.

Décisions et commentaire :

<http://www.migrantsoutremer.org/Referes-suspension-sur-le-droit-au>

#### **2. Le tribunal administratif confirme le droit à une vie privée en familiale en Guyane**

Ces décisions concernent des jeunes majeurs sont issues de requêtes élaborées avec l'aide du RESF (réseau éducation sans frontières) de la Guyane.

Dans huit annulations de refus de titre de séjour et d'OQTF sur neuf requêtes, le tribunal constate que le refus de titres de séjour "porte un atteinte excessive à son droit au respect de sa vie privée et familiale" et par là aux dispositions de l'article L313-11 7° du Ceseda et de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il annule la décision de refus du titre et l'obligation à quitter le territoire qui l'accompagnait ; il enjoint au préfet la délivrance du titre dans un délai de deux mois.

<http://www.migrantsoutremer.org/Le-tribunal-administratif-confirme>

### **IV. Analyses**

Rubrique repères > analyses ou <http://www.migrantsoutremer.org/-Analyses,110->

#### **1. Les enfants passeurs de Mayotte**

> Rémi Carayol dans Plein droit, n°84, mars 2010

Pour le tiers ou le quart du prix habituel, Hachim, Jawad et des milliers d'autres, achètent leur passage d'Anjouan à Mayotte en échange d'un engagement : celui de se faire passer pour le passeur en cas de contrôle. Ils sont mineurs et, avec un peu de chance, s'ils ne sont pas déclarés majeurs, ils ne seront pas jugés comme des adultes. Depuis 2005, la chasse aux passeurs lancée par les autorités françaises, a fait exploser ce phénomène.

[http://www.migrantsoutremer.org/ecrire/?exec=articles&id\\_article=342](http://www.migrantsoutremer.org/ecrire/?exec=articles&id_article=342)

## 2. Vers une société avec et sans papiers

> Marc Grossouvre et Laetitia Copin, RESF Guyane

Le poids de la société et l'image qui est faite des sans-papiers, nous empêchent de voir que leur statut est inhumain. Nous gardons en tête qu'après tout, ils sont entrés illégalement et que sûrement, ils pourraient vivre en situation régulière, ou que même en situation irrégulière, ils ont des bénéfices sociaux. (...) Au pire, nous allons accepter cette nouvelle classe sociale. Et c'est la classe des Français les plus pauvres qui va souffrir de cette sorte de « concurrence » déloyale organisée par l'État à l'intérieur même de nos frontières. Au mieux nous serons comme Schoelcher qui voulait la libération des esclaves car, « même s'ils sont différents, ils sont des hommes ». Même si la distance est trop grande pour comprendre leur douleur et surtout le mépris infini dont ils sont l'objet, refuserons-nous au moins ce rôle de « maîtres-citoyens de première catégorie » ?

<http://www.migrantsoutremer.org/Vers-une-societe-avec-et-sans>

## V. Autres actualités

### A. Haïti

#### 1. Les expulsions vers Haïti suspendues à un fil !

Pas de suspension des OQTF ou APRF et premières alertes

<http://www.migrantsoutremer.org/Les-expulsions-vers-Haiti>

Dossier :

- Le 14 janvier 2010, le ministre de l'immigration annonçait la "suspension" immédiate des procédures de reconduite vers Haïti sans préciser jusqu'à quand.  
<http://www.migrantsoutremer.org/Exiles-haitiens-aux-Etats-Unis-18>
- Le 19 février, le chef de cabinet du Président de la République écrivait même à un pasteur haïtien que le ministre avait annoncé la "*suppression*" des mesures de reconduite à la frontière vers Haïti.  
[http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/elysee\\_2010-02-19\\_haiti.pdf](http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/elysee_2010-02-19_haiti.pdf)
- Pourtant les obligations à quitter le territoire (OQTF) et les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) n'ont jamais cessé ; elles sont d'ailleurs considérées comme légales par la justice administrative (voir la jurisprudence ci-dessus).

Exemples :

- Trois APRF prises dès janvier 2010 à et en Guyane  
<http://www.migrantsoutremer.org/Exiles-haitiens-aux-Etats-Unis-18>
- Une OQTF pour un étudiant haïtien : "Pris dans l'engrenage d'une expulsion vers Haïti", Sud-Ouest du 26 mars 2010, par Thomas Saintourens  
[http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/presse\\_2010-03-27\\_sud-ouest.pdf](http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/presse_2010-03-27_sud-ouest.pdf)
- Le 17 mars, un éloignement forcé d'un Haïtien de Paris-Orly vers Pointe à Pitre n'a été arrêté que par l'intervention d'un témoin.  
<http://www.migrantsoutremer.org/Orly-un-temoin-arrete-une>

#### 2. Le soutien officiel aux Haïtiens de France n'était-il qu'illusion ?

Les Haïtiens de France espéraient que l'accueil de leurs proches serait facilité en tenant compte de la situation d'urgence créée par le séisme. Mais les contacts d'"urgence" sont silencieux depuis le début du mois de mars. Aucune instruction ministérielle ne facilite, depuis le séisme, la régularisation d'un Haïtien sans papiers ou qu'un l'accueil en France d'un Haïtien par l'un de ses proches. Les exigences relatives à l'état civil qui entravaient les démarches tant auprès des préfectures que du consulat de France en Haïti n'ont pas été allégées... et risquent d'être encore plus difficiles à satisfaire notamment

parce que de nombreux documents sont sous les décombres.

<http://www.migrantsoutremer.org/Que-faire-pour-accueillir-un>

3. Etats-Unis, République dominicaine, Bahamas : près de 2700 Haïtiens éloignés depuis le séisme (Article du Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (GARR), 23 mars 2010)

### **Près de 2700 personnes refoulées en Haïti après le séisme du 12 janvier**

Les États-Unis d'Amérique, les Bahamas et la République Dominicaine ont refoulé respectivement 166, 60 et 2428 personnes au cours des deux premiers mois de l'année 2010.

Après l'annonce de l'octroi du Statut de Protection Temporaire (TPS) aux sans-papiers haïtiens présents sur son territoire avant le 12 janvier, le gouvernement américain a ramené en Haïti, à la date du 16 février, 88 boat-people haïtiens. Cinq jours auparavant, il avait refoulé 78 autres.

<http://www.migrantsoutremer.org/Etats-Unis-Republique-dominicaine>

## **2. Mayotte**

### **Victimes du barrage électronique et policier érigé autour de Mayotte : cinq naufrages avérés entre juin 2009 et mars 2010**

> Encore un naufrage de « kwassa » le 7 mars, neuf victimes, cinq bébés et quatre femmes.

> Combien de naufrages, combien de morts sur le trajet des kwassas entre l'île d'Anjouan et Mayotte rendu d'année en année plus périlleux par les contrôles renforcés par radars et embarcations de police ou de gendarmerie spécialisées ? Nous ne sommes pas en mesure de répondre. Mais il est clair qu'ils sont beaucoup plus nombreux que ceux qui ont été repérés et relayés par la presse.

<http://www.migrantsoutremer.org/Naufrages-de-kwassa-entre-Anjouan>